

# Charte de bonnes pratiques pour l'usage des intelligences artificielles génératives à l'Université de Picardie Jules Verne

Version validée au CA du 12 mars 2026



## Préambule :

Le déploiement et l'adoption de systèmes d'intelligence artificielle (IA), en particulier les IA génératives, dans la société est une opportunité autant qu'un risque (cf. Annexe 1). Il en est de même dans l'enseignement supérieur concernant l'innovation et l'excellence, qui ont pour finalité de faire avancer les sciences, produire des connaissances, développer des compétences et préparer les jeunes générations à le faire. Cette charte vise à encadrer l'utilisation de ces technologies de manière éthique, responsable et durable. Elle s'adresse à l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs de l'établissement, qu'il s'agisse de la population étudiante ou des personnels (enseignants, enseignants-chercheurs et fonctions support et soutien).

Cette charte<sup>1</sup> repose sur quatre principes fondamentaux : curiosité, transparence, précaution et parcimonie. La curiosité encourage l'exploration et la formation en continu, en s'appuyant sur l'intérêt et l'engagement des utilisateurs. La transparence garantit que les processus et les décisions prises par les outils d'IA générative (IAg) sont autant que possible compréhensibles et accessibles à tous. Le principe de précaution assure que les risques sont anticipés et gérés de manière proactive. Enfin, la parcimonie, en lien avec la volonté de sobriété numérique, vise à utiliser les ressources de manière judicieuse et responsable, en minimisant particulièrement l'impact environnemental préoccupant de l'IA générative. En adoptant ces principes, nous nous engageons à créer un environnement où les solutions d'IA génératives sont utilisées de manière éthique, responsable, durable et bénéfique pour tous.

La charte s'inscrit dans le cadre de la législation applicable (Règlement Général de Protection des Données, Sécurisation et Régulation de l'Espace Numérique, Code de l'éducation) et respecte le règlement 2024/1689 du Parlement Européen / Conseil Européen du 13 juin 2024, qui est le premier acte législatif sur l'intelligence artificielle (IA). Il est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 12 juillet 2024. Ce règlement sur l'IA est applicable à partir du 2 août 2026, mais l'entrée en vigueur de certaines dispositions s'échelonne entre le 2 février 2025 et le 2 août 2027.

Le déploiement de la Charte à l'UPJV initie la mise en place d'une stratégie IA réfléchie dans un premier temps à l'échelle de l'Alliance A2U<sup>2</sup> puis déclinée au sein de l'établissement. Cette stratégie vise à accompagner le déploiement de l'IA (en particulier l'IA générative), au sein de notre établissement et l'élaboration prochaine d'un Schéma Directeur du Numérique et de l'IA. Ainsi, au-delà de la présente charte, des actions de sensibilisation, de formation ou d'accompagnement aux usages de l'IA générative dans nos métiers seront proposés, mais également des ateliers de réflexion sur les enjeux et les transformations engendrées par ces derniers au sein de notre écosystème universitaire.

Enfin, le cadre proposé par cette charte sera régulièrement réexaminé au vu notamment des évolutions technologiques et des usages.

---

<sup>1</sup> La présente charte est une adaptation de la proposition de charte IA Générative & ESR produite dans le cadre du réseau des projets DEMO-ES <https://www.demos-pro3.fr/proposition-charte-ia-esr/>

<sup>2</sup> A2U : Alliance stratégique entre l'Université d'Artois, l'Université de Picardie Jules Verne et l'Université du Littoral Côte d'Opale <https://a2u.fr/>.

## Généralités :

Recommandations	Obligations / interdictions
<p>Utiliser l'IAg avec discernement et parcimonie pour des cas d'usages dont le bilan d'impact est positif, après avoir effectué une analyse préalable de type bénéfices-risques et un suivi (évaluation) des opportunités et menaces.</p>	<p>Il est déconseillé d'utiliser une IAg sans avoir évalué la pertinence de cette action en la comparant avec d'autres approches possibles.</p>
<p>Utiliser les outils d'IAg validés<sup>3</sup> par l'établissement pour des besoins professionnels pertinents, en respectant les mêmes règles de sécurité que pour les applications numériques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est proscrit d'utiliser des IAg non validées par l'établissement dans le cadre professionnel, en particulier si cette utilisation implique la transmission d'informations sensibles (par exemple : protégées, confidentielles, personnelles, stratégiques, confiées par des tiers...).</li> <li>• Il est proscrit d'utiliser des IAg non validées ou grand public pour traiter des données sensibles.</li> </ul>
<p>Privilégier l'utilisation d'IAg la plus « open-source » possible (échelles en cours de définition<sup>4</sup>).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est proscrit d'engager des dépenses pour un outil d'IAg à usage professionnel sans validation du besoin par l'établissement, dans le respect de la réglementation.</li> <li>• Il est proscrit d'utiliser des logiciels tiers, en particulier des outils d'IAg, sans avoir vérifié que le traitement ou l'hébergement des données est bien respectueux des lois et règlements européens sur la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données, Loi Informatique et Libertés). Il convient également de s'assurer que ces outils ne sont pas soumis à un cadre juridique extraterritorial (ex : Cloud Act étasunien).</li> </ul>

<sup>3</sup> Ici, validé signifie « que l'établissement a acquis », ou « que l'établissement préconise, par l'intermédiaire de documents transmis par les services d'appui au numérique » ou « que les services d'appui au numérique ont validé suite à une demande formulée ».

<sup>4</sup> [https://en.wikipedia.org/wiki/Open-source\\_artificial\\_intelligence](https://en.wikipedia.org/wiki/Open-source_artificial_intelligence)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider et vérifier soi-même les contenus générés par IA après avoir procédé à une relecture critique et attentive, ou s'assurer du contrôle des productions de l'IA par un autre humain.</li> <li>• Vérifier que la génération de médias ne contient pas de données personnelles réelles reconnaissables. En cas de génération de code informatique, s'assurer que celui-ci soit lisible et compréhensible par des humains. Après relecture et validation, assumer la pleine responsabilité des contenus générés par IA même s'ils comportent des erreurs.</li> <li>• Respecter les règles existantes concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les droits de propriété intellectuelle (liés à l'utilisation de contenus tiers ou non) ;</li> <li>- le traitement des données à caractère personnel ;</li> <li>- les devoirs de réserve, de discrétion, de neutralité et de secret professionnels.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est proscrit de s'attribuer en tant qu'auteur un contenu généré par une IA.</li> <li>• A moins de recueillir l'accord de son auteur, il est proscrit d'utiliser l'IA pour paraphraser et/ou réutiliser une production humaine, qu'elle soit écrite ou orale et quel que soit son support. Ces pratiques représentent un manquement à l'intégrité (professionnelle, pédagogique ou scientifique).</li> <li>• Il est proscrit d'utiliser une IA pour des cas d'usage qui pourraient entraîner un contentieux, en particulier sans vérification humaine, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir la réversibilité<sup>5</sup> des services métier au travers d'un mode utilisable sans système d'IA.</li> <li>• Utiliser les IA pour compléter, prolonger et démultiplier l'action humaine.</li> </ul>	<p>Il est proscrit de mettre en œuvre des technologies d'IA dans le but de remplacer une action humaine.</p>

<sup>5</sup> La réversibilité est le fait de s'assurer de la capacité de traiter le même problème, sans l'usage d'un système d'IA

## Activités administratives :

Les consignes pour les activités administratives correspondent essentiellement aux consignes générales (se reporter supra).

### PEDAGOGIE ET FORMATION

Recommandations	Obligations / interdictions
<p><b>Pour les étudiants :</b> S'assurer auprès de l'enseignante ou de l'enseignant des consignes et du droit d'utiliser l'IAg dans le cadre d'un cours ou d'une évaluation. Déclarer l'utilisation de l'IAg dans les documents / cas d'usage concernés, selon les recommandations de l'établissement ou des enseignants en charge<sup>6</sup>.</p> <p><b>Pour les enseignants :</b> Communiquer explicitement les consignes d'usage ou d'interdiction de l'IAg auprès des étudiants, en particulier en matière d'évaluation. Expliquer aux étudiants qu'il est essentiel de savoir évaluer les résultats d'un outil d'IAg pour l'utiliser de manière appropriée et éclairée. Utiliser l'IAg de façon optionnelle, comme une assistance réversible pour certains gestes pédagogiques (aide à : production de contenus ou ressources pédagogiques, certaines tâches d'évaluation, formulation de retours personnalisés, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il est proscrit d'utiliser un outil d'IAg en substitution d'un geste enseignant, sans supervision ni vérification, pour des activités telles que la production de contenus, la correction des copies, la formulation de retours personnalisés (feedbacks) aux étudiants.</li><li>• Par défaut, sans autres consignes de l'enseignant responsable, il est interdit d'utiliser une IAg pour produire tout ou partie d'un rendu pour évaluation<sup>7</sup>. Les étudiants doivent produire un travail qui reflète leurs connaissances, leurs compétences, leurs idées et leur style. L'IAg peut les assister dans leurs apprentissages, mais ne doit pas effectuer le travail à leur place. Lors de l'usage d'une IAg, chacun est responsable de sa production, ce qui implique d'être capable d'expliquer ses résultats, de démontrer sa compréhension des concepts utilisés et éventuellement d'adopter un regard critique sur ses travaux.</li></ul>

<sup>6</sup> Des outils pour la déclaration des modalités d'usages de l'IA générative dans une production académique peuvent être par exemple mobilisés, tels que la balise d'utilisation des outils d'IA génératives de l'Université de Sherbrooke [https://www.usherbrooke.ca/cdp genie/fileadmin/sites/cdp genie/documents/Balises\\_niv\\_usage\\_IA\\_SSF\\_UdeS.pdf](https://www.usherbrooke.ca/cdp genie/fileadmin/sites/cdp genie/documents/Balises_niv_usage_IA_SSF_UdeS.pdf)

<sup>7</sup> L'usage non autorisé dans le cadre d'un travail d'évaluation peut exposer un étudiant à l'engagement d'une procédure disciplinaire pour fraude à son encontre.

## RECHERCHE

Recommandations	Obligations / interdictions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver la confidentialité et la valeur stratégique de l'information dans l'utilisation des outils qui manipulent l'IA.</li> <li>• Vérifier si le contenu généré provient de sources existantes afin d'ajouter les références appropriées si nécessaire : s'il s'agit véritablement d'une innovation, mentionner l'IAg utilisée en cas d'utilisation directe de tout ou partie du contenu généré.</li> <li>• Vérifier le cadre légal et le point de vue des revues, des éditeurs ou des financeurs concernant l'utilisation d'IAg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la création de contenu ou dans la rédaction de publications, il est proscrit de dissimuler l'utilisation d'IAg ou d'outils automatisés, premièrement parce que cela étant considéré comme un manquement à l'intégrité scientifique (Code de conduite européen pour l'intégrité scientifique, juin 2023), deuxièmement parce que cela pose des problèmes de reproductibilité.</li> <li>• Il est proscrit de fabriquer des données de recherche, y compris des figures, dans une démarche contraire à l'intégrité scientifique (par exemple falsification de résultats), ce qui est différent de la génération contrôlée de données synthétiques.</li> <li>• A moins d'utiliser une IA souveraine, il est proscrit d'utiliser une IAg pour résumer/ traduire/évaluer des contributions scientifiques (mémoires, thèses, articles) non publiées ou non publiques.</li> </ul>

## CONCEPTEURS d'IA

Recommandations	Obligations / interdictions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, s'assurer de la compréhension et recueillir le consentement lors de la première connexion des utilisateurs avant leur interaction avec un outil d'IAg</li> <li>• Cloisonner chaque phase de l'IAg dans un environnement dédié.</li> <li>• Protéger les données et les fichiers d'entraînement.</li> </ul>	<p>Il est proscrit de ré-entraîner le modèle (par exemple un grand modèle de langage) directement en production.</p>

## ANNEXE 1 : Enjeux et risques d'IA génératives

### Fiabilité des IA génératives

Une IA générative repose sur des modèles construits pour apprendre à produire un contenu (texte, images, sons, vidéos). Leur construction repose sur un apprentissage automatique à partir de données qui lui ont été fournies (appelé entraînement).

Ce principe induit que les IA g ne sont pas infaillibles et peuvent produire des erreurs :

1 – Biais : désigne la tendance du modèle d'IA g à reproduire ou amplifier des stéréotypes et déséquilibres présents dans les données sur lesquelles il a été entraîné. Ces biais peuvent influencer les réponses produites, parfois de manière injuste ou discriminatoire.

2 – Hallucination : correspond au fait que l'IA génère des informations incorrectes, inventées ou non vérifiables, tout en les présentant comme crédibles. Ce phénomène survient lorsque le modèle prédit du texte plausible sans disposer de connaissances fiables sur le sujet.

Il est donc essentiel d'adopter un regard critique sur les contenus produits par une IA générative, de questionner et vérifier la pertinence des résultats.

### Enjeux de propriété intellectuelle et de protection des données avec une IA générative grand public :

L'utilisation de l'IA générative grand public (ex : ChatGPT, Gemini, Copilot, MidJourney, Perplexity etc.) ou d'IA non souveraines (solutions hébergées hors de l'UE ou dépendant de fournisseurs extra-européens) soulève plusieurs risques importants en matière de propriété intellectuelle et de protection des données personnelles.

#### Risques liés à la propriété intellectuelle

1 – Les modèles d'IA génératives sont souvent entraînés sur des contenus protégés (textes, images, musiques) sans autorisation explicite. Par exemple, une IA qui génère une image « à la manière » d'un artiste, peut reproduire des éléments protégés.

2 – Il y a peu de clarté sur le titulaire des droits, entre l'utilisateur, l'éditeur de l'IA, les ayants droit des données d'entraînement. Les conditions générales d'utilisation peuvent par exemple prévoir que le fournisseur conserve certains droits ou que l'utilisateur est le seul responsable en cas de litige.

3 – L'IA peut « halluciner » et reproduire presque à l'identique des œuvres protégées. Dans la plupart des cas, il n'est pas possible de vérifier l'origine des contenus produits. Il est donc difficile de prouver l'originalité d'un contenu ou de détecter des emprunts.

#### Risques liés aux données personnelles

1 – Les données entrées dans un outil grand public (ex : lors de l'interrogation du modèle via un prompt) peuvent être utilisées pour réentraîner le modèle ou envoyées hors UE (ex : documents internes, données RH, noms d'étudiants, etc.).

2 – Absence de maîtrise de l'hébergement. Les fournisseurs non souverains peuvent stocker ou transférer les données dans des juridictions à moindre protection (ex : Cloud Act étasunien). Ainsi, les autorités américaines peuvent avoir accès à des données hébergées sur des serveurs appartenant à une entreprise américaine, même lorsque ceux-ci sont situés sur le sol européen.

3 – Risque de réidentification, les modèles peuvent « mémoriser » et réexposer des données personnelles. Ainsi un prompt ultérieur peut faire ressortir une information confidentielle précédemment saisie.

4 – Manque de conformité au RGPD. En l'absence d'outils juridiques, il est difficile d'exercer les droits d'accès ou de suppression d'une donnée personnelle utilisée pour l'entraînement.

**Aussi plusieurs aspects doivent être regardés afin de lever ces doutes :**

- L'ouverture du code, qui garantit une certaine transparence sur les mécaniques internes de l'IA, sur la méthodologie d'entraînement, et sur le réemploi (ou non) des données insérées dans les prompts ;

- La souveraineté de l'entreprise qui détient le produit ;

- La localisation et la souveraineté des centres de données qui hébergent les modèles, effectuent les calculs, stockent les données des questions formulées et des réponses générées.